

REGLEMENT DU JEU « #BonhommeDepulls »

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES	1
ARTICLE 1. ORGANISATEUR.....	1
ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU.....	1
ARTICLE 3. DOTATION	2
ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT.....	2
ARTICLE 5. CESSION DES DROITS ET UTILISATION.....	3
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.....	3
ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION	4
ARTICLE 3. DOTATION	5
ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT.....	5
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION	5
ARTICLE 6. RESPONSABILITE.....	5
ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT.....	6
ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	6

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société SANEF, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « #BonhommeDepulls » (ci-après le « Jeu »), sur ses comptes Instagram @sanef_et_vous, Facebook @Sanef1077 et Twitter @Sanef_1077 (ci-après les « Sites »).

ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU

Ce Jeu, organisé du lundi 10/02/2020 à partir de 8 heures au samedi 22/02/2020 jusqu'à 12h, ci-après la « Période », s'adresse à la communauté des Sites de l'Organisateur. Pour concourir, les participants doivent :

1. **Suivre les comptes Instagram @sanef_et_vous et @val_thorens ;**
2. **Aimer (« Liker ») la vidéo publiée par l'Organisateur avec le hashtag #bonhommeDepulls sur le réseau social de son choix (Facebook, Instagram ou Twitter), ci-après la « Publication » ;**
3. **Commenter la Publication :**

- (i) En mentionnant leur réponse à la question posée en vidéo suivie du hashtag #bonhommepulls ;
- (ii) En identifiant les comptes Instagram @sanef_et_vous et @val_thorens ; et
- (iii) En taguant le compte Instagram d'un ami.

Pour doubler leurs chances de gagner, les participants peuvent, en plus de leur commentaire, publier une photo ou une vidéo dans leur fil d'actualité Facebook, Instagram ou Twitter avec le hashtag #Bonhommepulls, en réalisant le défi proposé dans la Publication.

ARTICLE 3. DOTATION

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- **Du 30/04/2020 au 03/05/2020, d'une valeur de 500 € (cinq cent Euros) un séjour pour 2 personnes 4 jours / 3 nuits incluant hébergement*, 2 forfaits de ski 3 jours Adulte Val Thorens, 2 dossards pour participer aux compétitions du weekend, 2 kits de Bienvenue Val Thorens**

**Hors frais de transports, restauration et locations de ski*

ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT

Une première sélection sera réalisée par un jury composé de collaborateurs de SANEF et de son partenaire Office de Tourisme Val Thorens, association loi 1901, immatriculée avec le numéro SIRET suivant 77650121500029 et le Code APE : 7990Z, dont le siège social est situé à : Maison de Val Thorens, Grande Rue, 73440 Val Thorens (ci-après le « Partenaire »), sur la base des vidéos et photos postées avec le hashtag #Bonhommepulls sur Facebook, Instagram et Twitter.

Si aucun gagnant n'est désigné lors de cette première sélection, un tirage au sort via le site internet www.woobox.com sera réalisé sur la base des commentaires postés sous la Publication du jeu sur le compte instagram @sanef_et_vous.

Le participant sélectionné ou tiré au sort sera désigné gagnant après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, le gagnant sera contacté par l'Organisateur qui lui enverra un message privé sur son compte Instagram. Ce message lui indiquera d'envoyer ses coordonnées (identité, adresse e-mail, numéro de téléphone portable et adresse postale) afin que l'Organisateur puisse les transmettre à son Partenaire. Le 22/02/20, le gagnant sera annoncé en priorité sur la radio SANEF 107.7, lors de l'émission en direct de la station Val Thorens. Le nom du gagnant sera également communiqué en commentaire sous la Publication et en story sur le compte Instagram @sanef_et_vous.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 48 (quarante-huit) heures suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. L'Organisateur aura le choix de conserver la propriété du lot ou de l'attribuer à un autre gagnant après un nouveau tirage au sort dont les modalités seront identiques à celles visées ci-dessus.

En participant au Jeu, le gagnant est informé du fait qu'il pourra être sollicité par l'Organisateur et son Partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur Facebook, Instagram, Twitter et la radio SANEF 107.7.

L'Organisateur pourra publier sur ses réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter le nom/le pseudo du gagnant ainsi que le lot remporté par ce dernier, sans que cela ne confère au gagnant d'autres droits que la remise de la dotation concernée.

ARTICLE 5. CESSION DES DROITS ET UTILISATION

Dans le cas où des créations sont nécessaires à la participation au Jeu (photos ou vidéos), le participant garantit l'Organisateur que ces dernières sont libres de droit. Par conséquent, le participant devra s'assurer que les conditions ci-après sont respectées :

- Lesdites créations sont des œuvres originales, inédites ;
- Le participant est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés auxdites créations ;
- Lesdites créations ne reproduisent aucune marque, modèle, dessin, logo ou autre signe distinctif ;
- Lesdites créations ne contiennent aucun élément contrevenant ou portant atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, aux droits des personnes, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Si le participant publie une photo ou une vidéo le mettant en scène ou représentant une autre personne, celui-ci accepte par avance de céder son droit à l'image à l'Organisateur ou s'engage à obtenir l'autorisation de l'autre personne, afin de permettre à l'Organisateur d'utiliser la photo ou la vidéo dans les conditions ci-après. Si le participant publie une photo ou une vidéo d'un mineur, il devra obtenir au préalable l'autorisation de ses parents.

En concourant au Jeu, le participant s'engage à céder à titre gracieux, pendant la Période du Jeu et pour le monde entier, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents à la photo ou vidéo, ainsi que le droit à l'image associé pour permettre à l'Organisateur de l'utiliser dans le cadre de la promotion du Jeu sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Twitter), sans que cette utilisation ne porte atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant ou à celle de la personne photographiée ou filmée.

En outre, le participant garantit l'Organisateur contre toutes les conséquences des actions en revendication qui pourraient être intentées par des tiers au motif que lesdites créations constituent une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers.

Il est à noter que l'Organisateur n'a aucun lien avec les sites Facebook, Instagram et Twitter et la responsabilité de l'Organisateur ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre. Les participants reconnaissent que ni Facebook, ni Instagram, ni Twitter ne parrainent, ni ne gèrent le Jeu de quelque façon que ce soit.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et/ou ses partenaires notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Jeu et l'attribution des dotations. Le participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants à l'occasion du Jeu pourront également être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs offres et activités ou à des fins d'études statistiques et de marché.

Les données des participants seront conservées :

- pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu.
- pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Jeu.

ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le(s) Site(s) ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre

personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

ARTICLE 3. DOTATION

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT

Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où il serait mineur, les vins et alcools le cas échéant prévus dans la dotation seront remplacés par des boissons sans alcool.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au(x) Site(s) effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, fibre, Wi-Fi ou par liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de

données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires tels que l'Organisateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement, le cas échéant, du procédé de désignation du gagnant qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est accessible sur le site www.sanef.com durant la Période du Jeu.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.